

DOCUMENT D'INFORMATION : MERCURE

STANDARDS PANCANADIENS RELATIFS AU MERCURE PROVENANT DES CENTRALES ÉLECTRIQUES ALIMENTÉES AU CHARBON

Le mercure est une substance toxique bioaccumulable qui se transforme, dans l'eau, en méthylmercure, un composé fortement toxique. Le méthylmercure s'accumule dans l'organisme des poissons et d'autres espèces, causant des dommages au système nerveux central et pouvant entraîner l'infécondité chez le huard et la loutre de rivière.

L'exposition humaine au mercure - principalement par la consommation de poisson contaminé - peut causer des dommages neurologiques et des troubles du développement. Une faible exposition au mercure peut entraîner des problèmes tels que des difficultés d'apprentissage chez les enfants. Les personnes les plus vulnérables sont les femmes en âge de procréer, les femmes enceintes, les enfants et les populations dont le poisson constitue, par tradition, une source essentielle de nourriture.

Les ministres de l'environnement ont conclu à la nécessité de prendre des mesures pour réduire les émissions de mercure dans le but de protéger non seulement le poisson et la faune, mais aussi la santé humaine.

Depuis 1998, par l'intermédiaire du CCME, les ministres de l'environnement ont établi des standards pancanadiens (SP) pour les émissions de mercure provenant des fonderies de métaux communs et des incinérateurs de déchets, de même que des SP pour les lampes contenant du mercure et les résidus d'amalgames dentaires. Le SP concernant les émissions de dioxines et de furanes par les incinérateurs côniques de Terre-Neuve-et-Labrador contribuera aussi à la réduction des émissions de mercure (pour plus d'information, voir la page 2).

En 2003, on estime que le secteur des centrales électriques au charbon a émis 2 695 kilogrammes de mercure. Les centrales électriques sont la plus importante source d'émissions de mercure d'origine anthropique au Canada. Les ministres de l'environnement se sont donc engagés à établir un SP pour le mercure dans ce secteur dans le but de réduire les émissions de mercure provenant des centrales existantes et de s'assurer que les nouvelles centrales respectent les niveaux d'émissions applicables, qui sont basés sur les meilleures technologies disponibles économiquement réalisables ou l'équivalent.

Le SP comporte deux séries d'objectifs, soit :

- Des plafonds provinciaux applicables aux émissions de mercure provenant des centrales électriques au charbon existantes, les plafonds provinciaux de 2010 représentant un taux de captage national de 65 % du mercure provenant de la combustion du charbon.
- Des taux de captage ou des limites d'émissions pour les nouvelles centrales, qui sont fondés sur la meilleure technologie de contrôle disponible et applicables à compter de l'approbation finale du SP.

Dans une éventuelle deuxième phase du SP, on pourrait envisager le captage de 80 % du mercure provenant de la combustion du charbon à partir de 2018.

Pour consulter le texte intégral du document *Standards pancanadiens relatifs aux émissions de mercure provenant des centrales électriques alimentées au charbon*, voir le site www.ccme.ca sous la section « Quoi de neuf ».

STANDARDS PANCANADIENS RELATIFS AU MERCURE : RAPPORT D'ÉTAPE

Le document *Standards pancanadiens relatifs au mercure : Rapport d'étape* fait le point sur l'état de la mise en oeuvre des trois standards pancanadiens relatifs au mercure approuvés jusqu'à maintenant par le CCME :

- les émissions de mercure (provenant de l'incinération de déchets dangereux, de boues d'épuration, de déchets municipaux et de déchets médicaux ainsi que des fonderies de métaux communs);
- les lampes contenant du mercure;
- le mercure dans les résidus d'amalgames dentaires.

Un standard pancanadien s'applique également aux dioxines et aux furanes provenant des incinérateurs côniques de Terre-Neuve-et-Labrador. Ce standard vise l'élimination progressive de ce type d'installation d'ici 2008 et, partant, la réduction des émissions de mercure parallèlement à la réduction des émissions de dioxines et de furanes.

Pour consulter le texte intégral du document *Standards pancanadiens relatifs au mercure : Rapport d'étape*, voir le site www.ccme.ca sous la section « Quoi de neuf ». Un rapport d'étape sur les incinérateurs côniques se trouve également sur le site Web du CCME. Les sites Web des gouvernements membres fournissent également de plus amples renseignements.